

ARR2015_0029

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE APRES TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : COLLEGE DE LA MAILLIERE, 2 PLACE MARCEL PAGNOL A NOISIEL (77186) LOGNES (77185)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2014.08 affaire n°29, dossiers n° E33700168-000-2 ,et n°E25800010-000-2 du 23 avril 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

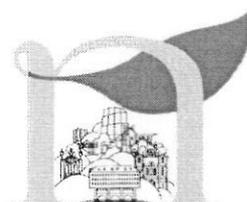
**COLLEGE DE LA MAILLIERE
2, PLACE MARCEL PAGNOL
(77186) NOISIEL (77185) LOGNES**

Classement de type (s) :R avec des activités de type N:2^{ème} catégorie - effectifs 735 personnes

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement COLLEGE DE LA MAILLIERE, sis 2, Place Marcel Pagnol à Noisiel (77186) Lognes (77185) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2015-**0029**

portant sur autorisation d'Ouverture Apres Travaux d'un établissement recevant du public Collège de la Mailliere, 2 Place Marcel Pagnol à Noisiel (77186) Lognes (77185))

ARTICLE 2 : Les prescriptions permanentes indiquées dans le procès verbal n°2014.08, affaire n°29, dossiers n°E33700168-000-2, et n°E25800010-000-2 du 23 avril 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être respectées, à compter de la réception de la présente.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Maire de Lognes,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 FEV. 2015

Le Maire,

Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Premier Maire-Adjoint



Anasthasio DIOGO

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	26 FEV. 2015
Affiché le	26 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	26 FEV. 2015

2/2

